



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

**DATE DE CONVOCATION**  
29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Communautaire, 4 rue Elie Maurette, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE**

Étaient présents : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 26  
PRÉSENTS : 18  
VOTANTS : 25

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme MARTELIN Cécile, (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. JOYET Florent (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire), M. LABROSSE Charles (pouvoir donné à M. LABROSSE Roland), M. BALLIGAND Cédric (pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles).

Excusée : Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur ANDREVON François est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds pour les réseaux d'eau potable d'eaux usées et d'eaux pluviales**

Madame le Maire informe que la commune a procédé en 2018 à des travaux de remplacement du collecteur d'eaux usées et de renouvellement de la conduite d'eau potable Rue Victor Hugo.

Lesdits réseaux traversent en sous-sol 4 propriétés privées, savoir :

- AH 507 située au n° 38
- AH 508 située au n° 40
- AH 509 située au n° 42
- AH 510 située au n° 44

Afin d'assurer l'accès et l'exploitation aux dites canalisations ainsi que celles du réseau eaux pluviales existantes avant travaux, il convient de signer avec les propriétaires concernés une convention de servitudes de passage et de tréfonds à titre purement gratuit.

La convention de servitudes sera reçue par l'Office notarial de Maître DE MAGALHAES et les frais d'acte seront supportés par la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes de passage et de tréfonds et tous documents y afférents.

**Vote : unanimité**

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu en Sous-préfecture le

LE MAIRE

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,

Pour copie conforme,

LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE, François ANDREVON

